



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2024 – 63

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;
Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;
Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;
Considérant la réalisation de travaux de restauration de la halle PLACE DE LA REPUBLIQUE – 24110 SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

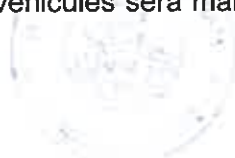
En raison des travaux de restauration de la halle, Place de la République, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés durant ces travaux.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés **du LUNDI 29 AVRIL 2024 à partir de 8h00 au VENDREDI 5 JUILLET 2024 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Durant les travaux, une zone de chantier interdite au public sera matérialisée par des clôtures autour de l'échafaudage en place autour de la halle. Le stationnement des véhicules (excepté ceux des entreprises) sera interdit dans cette zone. Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit le long du trottoir (côté Place des marronniers) afin de permettre la circulation. La circulation des véhicules sera maintenue de part et d'autre de la halle.



ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, les entreprises en charge des travaux s'engagent à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Les entreprises en charge des travaux s'engagent à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé aux entreprises.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des entreprises.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par les entreprises des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Les entreprises

Fait à SAINT-ASTIER, le 25 avril 2024

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

